

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3571

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-Saint-Martin

Objet : Voirie de proximité - Plan piéton - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située rue des Fours

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3571**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-Saint-Martin

Objet : Voirie de proximité - Plan piéton - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située rue des Fours

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération plan piéton dans le cadre des engagements pour une métropole cyclable et apaisée fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Métropole souhaite améliorer la qualité, le confort et la sécurité des cheminements piétons dans la perspective de construire une Métropole apaisée et 100 % marchable.

Pour répondre à cet objectif, un travail de recensement et de priorisation des opérations d'aménagement pour la création et le renforcement des cheminements piétons à l'échelle métropolitaine a été réalisé. C'est dans ce cadre que le projet d'aménagement de voirie de la ville de Fontaines-Saint-Martin a été retenu.

Ce projet concerne la rue des Fours, plus précisément la section qui s'étire de la rue du Pont du Mathou au chemin de la Marinade. Cette rue est située au nord de la commune, dans un secteur pavillonnaire à proximité immédiate du centre-ville. Elle ne dispose d'aucun trottoir.

Le projet consiste à créer un trottoir côté nord, une chaussée à voie centrale banalisée et à réaliser des plantations côté sud.

Dans le cadre de ce projet, la Métropole doit acquérir une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AB 491.

À noter que ce projet d'aménagement fera l'objet de plusieurs acquisitions foncières successives.

II - Désignation du bien acquis

L'emprise à acquérir d'une superficie d'environ 141 m², à détacher de la parcelle cadastrée AB 491, est située rue des Fours et appartient à madame Céline Berne dont la propriété localisée 480 rue Gentil est attenante à la rue des Fours. Elle est grevée de l'emplacement réservé pour élargissement de voirie n° 2 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la parcelle sera acquise, libre de toute occupation, à titre gratuit.

La superficie définitive de l'emprise à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de la Métropole.

Le terrain à acquérir intégrera le domaine public de voirie métropolitain, une fois les travaux réalisés.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain d'une superficie d'environ 141 m² à détacher de la parcelle cadastrée AB 491 située rue des Fours à Fontaines-Saint-Martin et appartenant à madame Céline Berne, dans le cadre du projet d'aménagement de ladite rue.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 11 mars 2024, pour un montant de 5 258 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O9724.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P09O9724.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-323630-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
